

## Bourses d'Etudes sur critères sociaux en faveur des élèves et étudiants en formation sociales, paramédicales et de santé

### Foire aux questions

#### 1) Quelles sont les formations éligibles à l'aide ?

Voir le règlement, article 4

#### 2) Comment savoir si je peux avoir une aide de la Région ou de Pôle Emploi ?

Pour toute question sur le financement de la formation : il faut vous adresser à votre Institut de Formation.

Pour ouvrir des droits à l'assurance chômage, 130 jours ou 910 heures d'activité professionnelle à temps plein suffisent : si vous êtes demandeur d'emploi il vous faut contacter avant tout votre agence Pôle Emploi pour l'étude de vos droits (pas de cumul possible avec une bourse régionale).

#### 3) Comment savoir si je suis considéré indépendant financièrement ?

3 options :

- Si vous avez plus de 26 ans vous êtes considéré de fait comme indépendant financièrement.
- ou 3 conditions cumulatives sont à réunir :
  - fournir un avis n-1 à votre nom (pas au nom de vos parents);
  - disposer d'un revenu personnel correspondant au minimum à 50 % du SMIC brut annuel, actuellement 9 127 euros, (hors pension alimentaire versée par vos parents) ;
  - occuper un domicile distinct de vos parents (justificatifs à l'appui);
- ou voir les cas particuliers, voir article 5.3 du règlement.

#### 4) Quel certificat de scolarité est à fournir pour mes frères/sœurs ?

Le certificat de scolarité demandé concerne uniquement les frères/sœurs s'orientant en études supérieures à la prochaine rentrée scolaire. Il s'agit du certificat concernant l'année universitaire 2020/2021.

5) Je suis indemnisé par Pôle Emploi pendant ma formation, puis-je faire une demande de bourse ?

Non pas de cumul possible.

6) J'attends la réponse de Pôle Emploi pour savoir si je peux prétendre à une aide ; je peux toutefois valider ma demande sur le site Internet pour tenter ?

Si vos droits à l'indemnisation chômage sont en cours d'étude, **il ne faut pas valider votre demande de bourse, il faut impérativement attendre la réponse de Pôle Emploi.**

7) Pôle Emploi ne veut pas accepter ma demande d'inscription en tant que demandeur d'emploi car je suis en formation. Je ne peux donc pas fournir l'attestation de rejet émanant de Pôle Emploi demandée, comment faire ?

Si le conseiller Pôle Emploi ne souhaite pas vous inscrire, au sein de votre Institut de Formation, il y a des référents qui ont des contacts privilégiés avec des conseillers Pôle Emploi et qui peuvent appuyer votre demande.

A défaut vous pouvez faire une demande de bourse, non pas en tant que demandeur d'emploi, mais en tant qu'étudiant ; le service l'étudiera.

8) J'ai fait un travail saisonnier (et j'ai coché OUI dans le formulaire) ; on me demande de fournir "une attestation de rejet de l'allocation chômage de moins de 3 mois".

Vous devez prendre rendez-vous avec votre conseiller Pôle Emploi qui doit vous fournir impérativement une attestation de rejet de l'allocation chômage (de moins de 3 mois).

9) Puis-je demander une bourse pour un redoublement ou un complément de formation ?

Oui, la Région peut vous accorder une bourse pour un redoublement ou pour un complément de formation. S'il s'agit d'un parcours partiel, dans ce cas la bourse est calculée au prorata du temps de formation).

10) J'ai arrêté ma formation plus tôt que prévu, comment cela va-t-il se passer en ce qui concerne mes bourses ?

La bourse du demandeur est automatiquement recalculée au prorata du temps de présence sur une base de 10 mois pour une année pleine.

Tout changement ou abandon doit être signalé au plus tôt aux services de la Région, l'institut de formation doit également le signaler sur le dossier en ligne du bénéficiaire.

Si l'étudiant a un trop-perçu, un titre de recettes (une demande de remboursement) sera émis, de la différence entre ce qu'il a déjà perçu et le montant recalculé.